

COUPE DE NOUVELLE - CALEDONIE

SAISON 2020

U15 – U18

RÈGLEMENTATION DE LA COUPE DE

NOUVELLE - CALEDONIE

U15 / U18

FÉDÉRATION CALÉDONIENNE DE FOOTBALL
COUPE NC JEUNES SAISON 2020

TITRES ET CHALLENGES

Art.1

La Fédération Calédonienne de Football (F.C.F) est organisatrice :

- COUPE DE NOUVELLE-CALÉDONIE U15
- COUPE DE NOUVELLE-CALÉDONIE U18

La participation à cette épreuve est réservée aux Clubs qui remplissent les conditions énoncées dans les dispositions particulières définies dans l'Article 4.

Un Challenge est attribué au Club vainqueur de la COUPE DE NOUVELLE-CALÉDONIE.

Celui-ci devra être remis en jeu chaque Saison.

Si une équipe gagne 3 années de suite la Coupe, le trophée lui sera donné définitivement.

Le Club tenant doit, à ses frais et risques, en faire retour à la Fédération au plus tard 30 jours avant la finale territoriale.

ORGANISATION

Art.2

La Fédération Calédonienne de Football est chargée de l'organisation et la gestion de la phase finale de la Coupe de Calédonie U15 et de toutes les phases de la coupe de Calédonie U18.

ENGAGEMENTS

Art.3

1. La date limite d'engagement des clubs est fixée par le Comité Provincial dans le respect des Règlements Généraux FCF en vigueur. Les engagements doivent être adressés au secrétariat de leur Comité Provincial avant la date prévue. Ces engagements doivent être communiqués à la FCF à la date fixée par la CFFJ (08 juin 2020 pour cette saison)
 - a) Le droit d'engagement est gratuit
 - b) Un Club ne peut engager qu'une seule équipe pour la catégorie U15 et une ou plusieurs pour la phase de poule pour la catégorie U18. Elles auront la dénomination A ; B ; C ; ect....

OBLIGATIONS

Art.4

La participation à cette épreuve est réservée aux Clubs qui remplissent les conditions énoncées ci-après :

1. De disputer le championnat officiel de leur Comité ou de la Fédération
2. De respecter les règlements particuliers de leur Province et de la Fédération.
3. D'être à jour de leurs amendes et dettes de la Saison précédente envers leur Comité et/ou la Fédération.

SYSTEME DE L'EPREUVE

Art.5

Lorsqu'un Club est exclu du Championnat ou déclare forfait général en cours d'épreuve, il est exclu de la Coupe.

Le club dit « recevant » est la première équipe nommée dans l'annonce de la rencontre.

Les matchs se dérouleront sur un terrain du Comité d'appartenance du club premier nommé par le tirage au sort.

Les joueurs mutés après les phases provinciales, ne pourront être qualifiés pour participer aux phases finales organisées par la FCF

Les finales se dérouleront le même jour en un même lieu choisi par la **CFFJ** sauf impératif.

A) COUPE CALEDONIE U15

- Phase préliminaire

En fonction des engagements enregistrés, les Comités Provinciaux de Football (en collaboration avec la Fédération Calédonienne de Football) organiseront une phase préliminaire par Province visant à qualifier comme suit :

- 2 équipes pour le Comité Provincial Sud
- 1 équipe pour le Comité Provincial Nord
- 1 équipe pour le Comité Provincial Iles Loyauté

Cependant si pour des raisons justifiées, il serait difficile pour l'un ou l'autre Comité Provincial de communiquer ses Clubs qualifiés, il reviendra à la CFFJ de statuer sur ce cas exceptionnel.

Les qualifiés des 3 Comités de Province pour la phase territoriale devront être connus par la FCF au plus tard le **lundi 21 septembre 2020**.

A cette date, les 4 Clubs qualifiés devront obligatoirement être connus et justifiés leur participation.

En cas d'absence d'équipe qualifiée du CPNF ou du CPFIL dans une catégorie, la CFFJ pourra décider de qualifier 3 équipes pour le CPSF.

- Phase Territoriale

Les 4 Clubs qualifiés participeront à la phase finale qui se disputera par élimination.

I – LES ½ FINALES

Les 4 clubs qualifiés participeront aux ½ Finales le samedi 10 octobre 2020.

II – LA FINALE

La finale aura lieu le samedi 21 novembre 2020.

B) COUPE CALEDONIE U18

- Phase préliminaire

La phase préliminaire se déroulera du 04/07/2020 au 13/09/2020 sous forme de poules géographiques de 3 ou 4 équipes avec matchs A/R soit 6 journées

- Phase Finale

Les 8 Clubs qualifiés participeront à la phase finale qui se disputera par élimination directe. Seront retenus les 8 clubs les mieux classés dans les poules de la phase préliminaire avec au moins un représentant par poule, les ex-aequo étant départagé : 1) par le nombre de pts obtenu par le ratio nombre de pts/ nombre de matchs disputés

- 2) par la différence de but
- 3) par la meilleure attaque
- 4) par tirage au sort

Un tirage effectué par la CFFJ déterminera les matchs de chaque tour et ils se dérouleront sur le terrain du premier club nommé

Calendrier : 1/4 de finales : le samedi 26 septembre 2020
1/2 finales : le samedi 10 octobre 2020

C) La finale aura lieu le samedi 21 novembre 2020.

QUALIFICATIONS / HOMOLOGATION

Art.6

Phase préliminaire et territoriale/finale :

En cas de Match à rejouer (et non de Match remis), seuls sont autorisés à y participer les Joueurs qualifiés au club à la date de la première rencontre.

Les Clubs peuvent faire figurer 16 Joueurs sur la feuille de Match par contre contrairement à l'article 144 des règlements généraux tout remplacement aura un caractère définitif.

Lors de la phase Territoriale, la personne ne disposant pas de licence « Educateur » ou « Dirigeant » ne pourra pas être présente sur le banc de touche.

Dans le cas où personne ne peut se présenter, le Club fautif sera déclaré perdant.

II - DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les U18 : Les Joueurs doivent être nés en **2002, 2003 et 2004.**

Les U15 : Les Joueurs doivent être nés en **2005 et 2006.**

Les Joueurs nés en **2007** peuvent également participer à cette catégorie d'âge, à condition d'être autorisés médicalement à pratiquer en catégorie d'âge immédiatement supérieure et dans la limite de 3 joueurs par équipe.

DURE DES MATCHS

Art.7

La durée d'un match est de :

- 90 minutes, divisées en deux périodes de 45 minutes pour les U18.
- 80 minutes, divisées en deux périodes de 40minutes pour les U15.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, les équipes en présence seront départagées par l'épreuve des tirs au but exécutés dans les conditions réglementaires.

Les Joueurs des deux équipes ont alors obligation de rester sur le terrain.

CALENDRIER

Art.8

Chaque Comité Provincial doit respecter les dates pour établir son Calendrier Général des Compétitions.

Les équipes sont tenues de jouer lors des dates de Compétitions mises en place par la Fédération Calédonienne de Football.

Lorsque, pour une cause tout à fait exceptionnelle et relevant de l'appréciation de la **C.F.F.J** un Club se trouve amené par la suite à solliciter un changement de date ou une inversion de Match, la demande ne peut être examinée qu'à la condition d'avoir été formulée par écrit sept jours au moins avant la date fixée pour le Match et accompagnée de l'accord écrit du Club adverse.

La C.F.F.J peut, en cours de Saison, reporter ou avancer toute journée de Coupe qu'il juge utile afin d'assurer la régularité sportive de la Compétition.

Le Calendrier des rencontres modifiées est communiqué aux Clubs huit jours au moins avant la date prévue.

**FÉDÉRATION CALÉDONIENNE DE FOOTBALL
COUPE NC JEUNES SAISON 2020**

FORFAIT

Art.9

Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 8 Joueurs pour commencer le Match est déclarée forfait.

Un Club déclarant forfait doit en aviser son adversaire et la FCF de toute urgence, par écrit et au moins 5 jours à l'avance, sans préjuger des pénalités fixées ci-dessous.

Tout club déclarant forfait est pénalisé d'une amende dont le montant est fixé comme suit :

- 3 000 Francs lors de la phase préliminaire, 10 000 Francs lors de la phase Territoriale/Finale.
- Tout forfait dû à un cas de force majeure est soumis à l'appréciation de la **C.F.F.J.** (accidents, panne, intempéries ou décès du Président ou Joueur de - l'équipe).
- Un justificatif peut être demandé pour prouver le cas de force majeur du forfait.

Amende pour le Club qui annule leur engagement après le tirage au sort de 5 000 francs.

FEUILLE DE MATCH

Art.10

La feuille de Match doit parvenir à la Fédération (pour toute la Compétition), par télécopie, ou tout autre moyen, sous 48 heures ouvrables, sous la responsabilité de l'Arbitre.

FRAIS DE DEPLACEMENT DES EQUIPES

Art.11

L'organisation des déplacements est à la charge des clubs.

La FCF donne une aide aux équipes qualifiées qui se déplacent dans une autre province soit :

- De la Province Sud vers Province des îles de : 200.000 xpf
- De la Province Sud vers la Province Nord de : 100.000 xpf
- De la Province des îles vers la Province Sud : 200.000 xpf
- De la Province des îles vers la Province Nord : 300.000 xpf
- De la Province Nord vers la Province le Sud : 100.000 xpf
- De la Province Nord vers la Province des îles : 300.000 xpf

ARBITRE ET ARBITRES ASSISTANTS

Art.12

Les Clubs devront fournir le jour du Match un Arbitre Assistant en tenue (autre que l'Edicateur) s'il n'en existe pas désigné par la Commission concernée.

En cas d'absence d'Arbitres officiels, il appartient aux deux Clubs de procéder au tirage au sort pour désigner l'Arbitre Central parmi un des deux Dirigeants licenciés présentés par les Clubs en présence.

Cet accord doit être consigné sur la feuille de Match, et être signé par le Dirigeant de chaque équipe.

Les arbitres exigent la présentation des licences avant chaque match et vérifient l'identité des joueurs. Si un joueur ne présente pas sa licence l'arbitre doit exiger :

- Une pièce d'identité comportant une photographie
- La présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen et sa signature manuscrite.

Si la pièce d'identité présentée est une pièce officielle, ses références sont inscrites sur la feuille de match.

S'il s'agit d'une pièce d'identité non officielle, l'arbitre doit la retenir, si le club adverse dépose des réserves, et l'adresser dans les 24 heures à l'organisme responsable de la compétition qui vérifie si la photo correspond à celle apposée sur la licence, ainsi que son droit à prendre part à la rencontre.

Si le joueur ne présente pas de licence, ou à défaut s'il ne présente pas une pièce d'identité et un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football, ou s'il refuse de se dessaisir de la pièce d'identité non officielle, l'arbitre doit lui interdire de figurer sur la feuille de match et de prendre part à la rencontre.

Les désignations d'Arbitres pour la phase Territoriale/Finale seront déterminées par la Commission Fédérale d'Arbitrage. Les frais d'arbitrage pour les phases territoriales/finales seront assurés par la FCF.

Pour la phase Territoriale, un trio arbitral désigné par la FCF via la Commission Fédérale d'Arbitrage ne peut appartenir à un des Clubs participant à la rencontre.

La FCF prendra en charge l'indemnisation des arbitres lors des phases fédérales :

- L'arbitre central : 8.000 xpf
- L'assistant : 5500 xpf

TERRAINS IMPRATICABLES

Art.13

1. L'Arbitre est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable.
2. En cas d'absence d'un Arbitre Officiel, le terrain peut être déclaré impraticable s'il est constaté la présence d'un arrêté municipal.

BALLONS

Art.14

Durant les tours organisés par les Comités les équipes qui reçoivent doivent présenter 2 ballons. Les ballons des Finales Territoriales seront fournis par la FCF et utilisés par les Clubs lors des rencontres. Pour les différentes catégories :

- U15 et U18 : Ballon Taille 5

RESERVES ET RECLAMATIONS

Art.15

1. Les Réserves et les Réclamations sur la qualification et/ou la participation des joueurs, effectuées dans les conditions prescrites par les Articles 142, 145 et 187.1 des Règlements Généraux, sont adressées à la FCF qui les transmet, pour décision, à la Commission Concernée. Pour toutes les compétitions de JEUNES, les réserves sont formulées et signées par le dirigeant licencié responsable.
2. Tout Club visé par les Réserves formulées pour non-présentation de Licence(s) doit, à la demande de la CFFJ ou de la FCF, et sous peine d'amende, adresser l'original de la ou des Licence(s) dans les 24 heures ouvrables suivantes, ainsi que tous renseignements nécessaires à l'instruction des Réserves.
3. Pour tout Joueur visé par des Réserves formulées pour fraude, non-respect de la procédure de validation de la Licence, prévue par l'Article 83 des Règlements Généraux ou de sur classement, la Licence concernée est retenue par l'Arbitre, qui la fait parvenir aussitôt à la F.C.F.
4. Les réserves portant sur des questions techniques doivent être formulées selon les modalités fixées par l'article 146 des Règlements Généraux. Elles sont examinées par la Commission Fédérale de l'Arbitrage.
5. Les Réserves visées à l'alinéa 1 et 4 doivent être confirmées dans les conditions fixées par l'Article 183.1 des Règlements Généraux.
6. Les Réclamations visées à l'alinéa 1 doivent être formulées dans les conditions fixées par l'Article 187.1 des Règlements Généraux.
7. En dehors de toutes Réserves ou de toute Réclamations, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible, avant l'homologation d'un Match, dans les cas et dans les conditions fixées par l'Article 187.2 des Règlements Généraux.
8. Tout Club portant une accusation est pénalisé s'il n'apporte pas au moins à l'appui de ses dires, une présomption ou un commencement de preuve.

MAILLOTS

Art.16

1. Pour parer à toute éventualité, et notamment à la demande de l'Arbitre, les Clubs recevant doivent avoir à leur disposition avant chaque Match, un jeu de maillots numérotés, d'une couleur différente de la leur, qu'ils utiliseront pour jouer la rencontre.

Ces maillots devront être en bon état.

2. Les Gardiens de but doivent porter un maillot d'une couleur les distinguant nettement des autres Joueurs et des Arbitres.

CAS NON PREVUS

Article.17

Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la **Commission Fédérale des Jeunes**.

Règlements adoptés le 11 juin 2020

**Le président de la commission Fédérale
du Football des Jeunes**

Mr APIKAOUA Adrien



- *Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, les Comités, les Districts ou les clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence "Fédérale" régulièrement établie au titre de la saison en cours. Cette obligation vise, entre autres, toute personne prenant place sur le banc de touche.*